



# information

Prévenons les risques d'incendie  
sur les massifs de Fontainebleau, de la Commanderie  
et des Trois-Pignons.

## Il est strictement interdit



- d'allumer des feux en forêt et à moins de 200 m de la forêt ;
- d'apporter et d'utiliser des appareils producteurs de feu (barbecues).

Cette défense s'applique à tous les utilisateurs des massifs concernés.  
Les contrevenants sont passibles d'une amende.

## Que faire en cas de feu de forêt ?

- ne pas s'approcher mais localiser l'incendie le mieux possible (n° de parcelles, noms d'allées ou de carrefours)
- prévenir les pompiers (18 ou 112 depuis un portable)
- tourner le dos à la progression du feu (en marchant face au vent)

*En France, les causes connues de départs de feux sont majoritairement accidentelles et d'origine humaine.  
Pour préserver notre patrimoine forestier, soyons vigilants.*



Office National des Forêts